07.03.00. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES : CHAUFFAGE

07.03.01. Plafond rayonnant modulaire (PRM)

Prestation

Fourniture et pose d'un PRM en dalles 600 x 600 classées M1 pour leur réaction au feu et suspendues sur ossature métallique, type Trescotherm B de chez TRESCO ou équivalent sous avis technique du CSTB, constitué comme suit :

- ossature apparente ou semi-apparente en acier galvanisé pré-laqué type "T 24" avec profilés porteurs et entretoises fixés au support par l'intermédiaire de suspentes appropriées et de longueur adaptée aux niveaux du plafond suspendu ;
- modules rayonnants comprenant chacun une isolation thermique en laine de verre de 50 mm d'épaisseur, un film mince chauffant, constitué d'un tissu de fibres de verre rendu conducteur de l'électricité et placé entre deux films composites de polyester et de polypropylène thermo-soudés entre eux, ainsi qu'un parement décoratif en fibre minérale de 5 mm d'épaisseur provenant du refendage d'un module neutre (voir ci-dessous) ;
- modules neutres constitués de panneaux de laine de verre de haute densité de 15 mm d'épaisseur type Advantage de chez ECOPHON ou équivalent à bords peints, dont la surface exposée est revêtue d'un voile de verre peint en blanc, et dont le dos est revêtu d'un voile de verre ;
- cornières de rive au droit des murs et cloisons.

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du DTU 58.1, aux schémas de pose du fabricant et à l'avis technique correspondant au produit retenu, y compris toutes sujétions de câblage de liaison froide et de connexion au réseau d'alimentation, de régulation (thermostats, etc.) et de programmation d'intermittence, ainsi que toutes sujétions d'exécution pour une parfaite finition de l'ouvrage, notamment en rives et au droit des joues d'habillage vertical le cas échéant.

L'entrepreneur se chargera de toutes les découpes nécessaires pour encastrement des appareillages (luminaires, bouches de ventilation, etc.), en coordination avec les lots techniques concernés afin de déterminer leurs emplacements respectifs.

Nota : plan de calepinage à soumettre à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique avant tout commencement d'exécution

Localisation en Tranche Ferme

Sans objet.

Localisation en Tranche Conditionnelle

Dans locaux du bâtiment existant à réhabiliter, selon indications portées sur les plans de l'architecte et les plans d'électricité.

Mode Métré **Le mètre carré d'emprise (M^2)**